



## Privatisation des parties communes par un propriétaire

Par **lilou01**, le **22/03/2022** à **13:59**

Bonjour

En 2016 accord donné en AG pour la pose d'un monte personne à Mme X, **pour le maintien à son domicile de son époux handicapé**. Cette résolution **n'a pas fait l'objet d'une durée dans le temps ni d'une date de dépose** par le Syndic. En 2020 Mr X est décédé et je dépose en 2021 une résolution pour le démontage de cet engin volumineux et je n'obtiens pas gain de cause. L'AG était en distantiel et les autres propriétaires peu enclin à se mettre à ma place, car le monte personne est sur le palier que je partage avec ma voisine Mm X qui fait elle-même partie du conseil syndical....En 2022, nous sommes deux propriétaires à déposer une nouvelle résolution pour le démontage de cet engin qui n'a plus lieu d'être, Mr étant décédé et accord donné pour lui. Mme X en réponse à notre résolution, dans sa réponse diffusée à tous les propriétaires par le gestionnaire de biens, diffuse des propos diffamants à mon égard, dit avoir déposé des mains courantes à mon égard pour agressivité, insultes et crachats sur sa porte !!! Je ne vous cache pas mon désarroi, je suis indignée, diffamé et la seule réponse du gestionnaire de bien est de me dire qu'ils n'ont pas de droit de regard sur le contenu des réponses !!! Quant au conseil syndical je n'ai aucune réponse ni soutien Mme X étant membre du conseil !!!

J'avais donné un accord favorable pour cette occupation des parties communes par compassion pour Mr. J'en paye le prix fort aujourd'hui. J'ai 50 ans, je suis seule, Mme X est membre du CS et a 70 ans.

Je vous remercie de m'indiquer de quelle manière obtenir gain de cause ? Et si on a le droit d'écrire n'importe quoi pour ne pas lâcher prise diffusables à tous même pour les bâtiments (autres allées) non concernés ? Merci de me dire ce que vous en pensez ?

Par **youris**, le **22/03/2022** à **18:17**

bonjour,

il doit être facile de vérifier si des mains courantes ont été déposées.

si voUs n'êtes pas d'accord avec l'accord donné par votre A.G. à Madame X, vous devez contester cette résolution devant le tribunal judiciaire, si vous êtes encore dans les délais,

l'avocat est nécessaire.

il n'est pas dans la mission de soutenir ou pas une résolution présentée à l'A.G.

salutations